



Le jeudi 30 mars 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de Val d'Izé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry TRAVERS, Maire.

La convocation a été adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, le samedi 25 mars 2017 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 18**

**Membres présents :**

M. Thierry TRAVERS, Maire et Conseiller Départemental ; Mme Lisiane HUET, 1<sup>ère</sup> adjointe ; M. Emile PERRIER, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Maryse HUCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe ; M. Claude DONVAL, 4<sup>ème</sup> adjoint ; Mme Laurence GERMAIN, 5<sup>ème</sup> adjointe ; M. Francis GAULARD ; M. Maurice TRAVERS ; Mme Monique GALLAIS ; Mme Régeane MAO ; Mme Michèle SAUDRAIS ; M. Michel GIEUX ; M. Denis BRÉAN ; Mme Christine REUCHERON ; M. Gérard TRUFFAULT ; Mme Béatrice GUESDON ; M. Yann BOUVET ; Mme Natacha PIHAN ;

**Membres absents excusés :**

M. Bruno DELVA ; M. Michel LAURENT ; M. Vincent PIPARD ; Mme Isabelle MUCKA ; Mme Véronique CHAMPION ;

Madame Laurence GERMAIN a été élue secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - ANNEE 2017** (Délibération 2017- 022)

L'état n° 1259 transmis par la Direction des Services Fiscaux nous informe qu'à taux constants pour 2017, le produit fiscal attendu s'élève à 673.787,00€ hors allocations compensatrices.

De fait, après analyse des besoins nécessaires à l'équilibre du budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2017 les taux d'imposition communaux en vigueur l'année passée. Les taux d'imposition pour l'année 2017 s'établissent donc comme suit :

- Taxe d'habitation :	<b>14,81 %</b>
- Taxe foncière (bâti) :	<b>16,74 %</b>
- Taxe foncière (non bâti) :	<b>39,27 %</b>

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2016** (Délibération 2017- 023)

Le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- en section de fonctionnement :	+ 478.321,83 €
- en section d'investissement :	- 194.179,80 €

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement constaté au C.A. 2016 pour sa totalité, soit la somme de + 478.321,83 € en section d'investissement du budget primitif 2017

**BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017** (Délibération 2017- 024)

Après avoir entendu les différentes opérations prévisionnelles de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif concernant le budget principal de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2.038.302,00 € en fonctionnement et à la somme de 2.141.487,75 € en investissement, comme résumé ci-après en annexe.

**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DES RESULTATS 2016** (Délibération 2017- 025)

Le compte administratif 2016 du budget annexe de la zone d'activités faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- en section de fonctionnement :	+ 90.035,58€
- en section d'investissement :	- 243.419,30€

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement constaté au C.A. 2016 pour sa totalité, soit la somme de + 90.035,58€ en section d'investissement du budget primitif de la zone d'activités.

### **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017** (Délibération 2017- 026)

Après avoir entendu les différentes opérations prévisionnelles de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif concernant le budget annexe de la zone d'activités qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 118.500,00 € en fonctionnement et à la somme de 978.775,58 € en investissement, comme résumé ci-après en annexe.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2016** (Délibération 2017- 027)

Le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

- en section de fonctionnement :	+223.013,76€
- en section d'investissement :	+ 62.927,00€

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le résultat excédentaire

- de fonctionnement en section de fonctionnement du budget primitif de l'assainissement
- d'investissement en section d'investissement du budget primitif de l'assainissement

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017** (Délibération 2017- 028)

Après avoir entendu les différentes opérations prévisionnelles de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif concernant le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 409.513,76 € en fonctionnement et à la somme de 605.870,76 € en investissement, comme résumé ci-après en annexe.

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS** (Délibération 2017- 029)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à la réforme applicable à la fonction publique territoriale et à la modification l'indice brut terminal de la fonction publique décide de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, telles que fixées en 2014 :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **TARIFICATION DES REPAS - COMMUNE DE TAILLIS** (Délibération 2017- 030)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3€70 le prix des repas servis à la commune de TAILLIS pendant les vacances de février en raison de l'absence de son cuisinier, la commune de TAILLIS a sollicité de nos services la production de repas pour les enfants du centre de loisirs.

### **PROGRAMME DE VOIRIE 2017** (Délibération 2017- 031)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le programme des travaux de voirie pour 2017 consistant d'une part en la mise en œuvre du PATA & d'enrobé à froid sur l'ensemble des voies communales et d'autre part en la réfection de la voie communale qui mène à Champeaux d'une longueur de 1530 m

Concernant l'enrobé à froid et le PATA, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes qui sera porté par le commune de MONTREUIL SOUS PEROUSE.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'inventaire des zones humides réalisé en 2009 via le syndicat du Bassin Versant du Chevré doit être actualisé du fait du réajustement des critères de définition et de délimitation des zones. Un groupe de travail communal composé de personnes référentes du territoire accompagnera l'entreprise DERVEN missionnée par l'entreprise IAO SENN pour la réalisation de cet inventaire.

Le groupe de travail est composé comme suit : Emile PERRIER : référent principal ; membres : Lisiane HUET, Claude DONVAL, Francis GAULARD, Michel GIEUX, Jean Claude GRANGER, Pierre Yves DUFEU.

### **VITRE COMMUNAUTE : SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN GESTION DE VOIRIE** (Délibération 2017- 032)

Afin de faire face à la disparition de l'ATESAT, service par lequel l'Etat proposait aux communes une assistance dans la cadre des travaux relatifs à la voirie, le Conseil Municipal de VAL D'IZE, à l'unanimité décide d'adhérer au service commun d'Assistance Technique en Gestion de Voirie porté par la communauté d'agglomération

Le service commun d'Assistance Technique en Gestion de Voirie accompagnera la Commune pour les travaux relatifs à la voirie communale et sa signalisation : assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels

d'investissement; conseil en aménagement et entretien de la voirie ; assistance à la rédaction des marchés et à leur analyse technico-financière; assistance et suivi des travaux ...)

La mission assurée est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune conservera la totale maîtrise des travaux de réfection, de modernisation de voirie, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre. Le coût du service sera réparti entre les communes adhérentes, reposant à parts égales sur la population DGF et sur le linéaire de Voirie Communale.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VAL D'IZE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION EAU POTABLE** (Délibération 2017- 033)

Le Maire rappelle à l'assemblée La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transfère l'exercice de plein droit des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux intercommunalités, en lieu et place des communes membres au plus tard en 2020.

Sur notre commune, la compétence eau potable Maire est exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé qui réunit les communes de Dourdain, Livré-sur-Changeon, Mecé, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois et Taillis. En Ille et Vilaine, la réorganisation du service de production et de distribution de l'eau prévoit de fusionner les intervenants actuels au sein de grands syndicats de production. Sur notre territoire, c'est le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (Symeval) qui reprendrait l'ensemble des moyens de production.

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2016, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé a décidé de transférer sa compétence production au Symeval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de VAL D'IZE, à l'unanimité, accepte transfert de la compétence production d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Izé au profit du SYMEVAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **RENTREE SCOLAIRE 2017 : ECOLE LUCIE AUBRAC** (Délibération 2017- 034)

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 10 mars 2015, l'inspecteur d'académie confirme les propos de l'inspecteur de circonscription concernant les dispositions prises dans le cadre de la préparation de la rentrée 2017 et la mesures applicable à l'école Lucie Aubrac ; à savoir le retrait conditionnel d'un poste élémentaire. Le Maire précise que cette mesure n'est pour l'heure qu'envisagée, un comptage des enfants sera effectué à la rentrée et si les effectifs correspondent aux prévisions actuelles le retrait sera alors effectif

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du retrait conditionnel d'un poste élémentaire à l'école Lucie Aubrac à la rentrée scolaire 2017 et souhaite vivement que les effectifs puissent permettre le maintien des 6 classes d'élémentaire à l'école Lucie Aubrac

### **COMMUNE NOUVELLE : DEMANDE DE LA COMMUNE DE TAILLIS** (Délibération 2017- 035)

La commune de TAILLIS soucieuse de son avenir fait officiellement une demande de réflexion pour un rapprochement et la création d'une commune nouvelle avec Val d'Izé

Des liens forts notamment scolaires existent aujourd'hui entre Taillis Saint Christophe ; de fait la commune de Taillis demande que cette réflexion soit élargie à la commune de Saint Christophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la demande de la commune de Taillis et valide le principe d'une réflexion sur le rapprochement et la création d'une commune nouvelle.

### **DIVERS**

- **Travaux en cours** : le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux en cours au restaurant scolaire, les murets sont terminés que même que le jointement et les enduits sur l'extension et le restaurant. L'aménagement de la cour a été validé avec l'architecte des bâtiments de France en accord avec les services de la commune et l'entreprise attributaire du lot ;
- **Orange** envisage l'implantation d'un relais de téléphone au 28 rue Joseph Aubert et procédera dans les prochaines semaines à la dépose des cabines téléphoniques ;
- **Sécurité routes départementales** : le département envisage de limiter à 70Km/h la traversée de Villanfray et de réaliser des marquages au sol à Bon Secours ;
- **Elections présidentielles** : Le maire rappelle à l'assemblée que les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai et que les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 19h00.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	2.038.302,00 €	Recettes de l'exercice	2.038.302,00 €
<i>Dont virement en sect. d'inv.</i>	<i>393.912,00 €</i>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.038.302,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.038.302,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	1.250.133,95 €	Recettes nouvelles de l'exercice	1.420.463,92 €
Restes à réaliser N - 1	697.174,00 €	<i>Dont virement de la sect. de</i>	<i>393.912,00 €</i>
Déficit d'invest N-1	194.179,80 €	<i>fonct.</i>	<i>242.702,00 €</i>
		Restes à réaliser N - 1	0,00 €
		Excédent N - 1 reporté	478.321,83 €
		Excédent de fonctionnement capitalisé	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2.141.487,75 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2.141.487,75 €</b>

**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	118.500,00 €	Recettes de l'exercice	118.500,00 €
<i>Dont revers de l'excédent au budget principal.</i>	<i>65.460,00 €</i>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>118.500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>118.500,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	689.299,28 €	Recettes nouvelles de l'exercice	841.740,00 €
Déficit N - 1 reportées	243.419,30 €	<i>Dont virement de la sect. de</i>	<i>0 €</i>
RAR N-1	46.057,00 €	<i>fonct.</i>	<i>90.035,58 €</i>
		Exc de Fonct N - 1 affecté	47.000,00 €
		RAR N-1	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>978.775,58 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>978.775,58 €</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	409.513,76 €	Recettes de l'exercice	186.500,00 €
<i>Dont virement en sect. d'inv.</i>	<i>352.313,76 €</i>	Excédent N-1 reporté	223.013,76 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>409.513,76 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>409.513,76 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	579.610,76 €	Recettes nouvelles de l'exercice	542.943,76 €
RAR N-1	26.260,00 €	<i>Dont virement de la sect. de</i>	<i>352.313,76 €</i>
		<i>fonct.</i>	<i>62.927,00 €</i>
		Excédent N - 1 reporté	0,00 €
		Excéd. Fonct. Capitalisé N-1	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>605.870,76 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>605.870,76 €</b>